

Dossier Péri-scolaire

Guide pratique des usagers

ANNÉE 2022-2023

ANNUAIRE DES SERVICES

Portail famille : <https://www.logicielcantine.fr/castelnaud>

Site Mairie : <http://www.castelnaud-estretefonds.fr>

	Téléphone	Courriel
Mairie	05 34 27 05 27	contact@mairiecastelnaud.fr
Régie	05 34 27 05 27	regies@mairiecastelnaud.fr
Coordination enfance	05 61 35 00 13	coordination@mairiecastelnaud.fr
ALAE-ALSH Laffont-Igrec	05 61 35 00 13	animation@mairiecastelnaud.fr
ALAE Fondada	05 61 09 39 08	alae.fondada@mairiecastelnaud.fr
Cuisine centrale	05 61 35 84 32	restaurantscolaire@mairiecastelnaud.fr
Restaurant scolaire Fondada	05 61 09 68 29	restaurantscolaire@mairiecastelnaud.fr

La gratuité ne dispense pas de l'inscription, elle permet notamment de dimensionner les services de transport à déployer dans les territoires. Les élèves doivent obligatoirement s'inscrire sur : www.lio.laregion.fr A compter du 1er août, une participation forfaitaire exceptionnelle aux frais de transport scolaire pour inscription tardive de 25€ sera demandée aux familles.

INSCRIPTION AUX ÉCOLES

Uniquement pour les nouveaux arrivants, les inscriptions aux écoles publiques se font en Mairie, sur rendez-vous pris à la Régie.

Les documents à présenter sont :

- le livret de famille ;
- un justificatif de domicile à Castelnau d'Estrétefonds de moins de 3 mois ;
- le certificat de radiation (uniquement si l'enfant était inscrit dans une autre école auparavant).

SERVICES PÉRISCOLAIRES

CAS N° 1 → POUR UNE PREMIÈRE INSCRIPTION AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES

Vous devez remplir :

- la fiche d'inscription 2022-23 ;
- la fiche sanitaire.

Vous devez fournir des justificatifs :

- l'attestation d'assurance extrascolaire ;
- les justificatifs concernant le Quotient Familial (voir le détail en page suivante).

Une fois inscrit, vous pourrez utiliser le portail famille en demandant vos identifiants à la Régie. Pour l'ensemble des services (ALAE, Cantine, ALSH), l'âge limite d'accueil est **fixé à 11 ans**.

CAS N° 2 → RÉINSCRIPTION (L'ENFANT ÉTAIT DÉJÀ INSCRIT L'ANNÉE DERNIÈRE)

Vous devez mettre à jour votre dossier par l'intermédiaire de votre portail famille :

Sur <https://www.logicielcantine.fr/castelnau>, modifiez les renseignements que vous souhaitez en utilisant les boutons « Famille » et « Enfants » du menu en haut de page et validez votre dossier.

 Même si vous n'apportez pas de modification, vous devez quand même valider le dossier pour la nouvelle année.

 Les modifications sont également possibles tout au long de l'année sur le portail famille (adresse, numéros de téléphone, personnes autorisées à récupérer l'enfant...).

Vous devez fournir des justificatifs :

- la fiche sanitaire
- un justificatif de domicile de moins de trois mois
- l'attestation d'assurance extrascolaire ;
- les justificatifs concernant le Quotient Familial (voir le détail en page suivante).

Pour éviter de vous déplacer, vous pouvez envoyer ces justificatifs par l'intermédiaire du portail famille : une fois connecté, cliquez sur le bouton « Documents » du menu en haut de page.

Tous les documents (dossier de rentrée, fiche sanitaire, etc.) sont disponibles sur le site de la Mairie <http://www.castelnau-estretefonds.fr> et sur le portail famille.

Si vous ne disposez pas d'un accès à Internet, un ordinateur est à votre disposition gratuitement au Centre Communal d'Action Sociale, situé 29 Grande Rue.

En cas de dossier non mis à jour, l'enfant ne peut pas être accueilli au sein des services périscolaires à la rentrée de septembre.

Le dossier doit être mis à jour sur le portail famille avant le 7 juillet 2023

TARIFICATION EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Pour bénéficier de la tarification modulée par Quotient Familial, vous devez être **résident de la Commune** et :

- **si vous êtes allocataire CAF** : fournir un justificatif de domicile et l'attestation de la CAF ou de la MSA à la Régie (pas à l'école) ;

- **si vous n'êtes pas allocataire CAF** : fournir un justificatif de domicile, la copie du livret de famille et le dernier avis d'imposition à la Régie (pas à l'école).

Les familles qui ne fourniront pas les justificatifs demandés se verront attribuer par défaut la tranche la plus élevée. Les justificatifs fournis en cours d'année ne permettent pas d'effet rétroactif sur les factures.

Les familles non-résidentes n'ont aucun justificatif à fournir, les tarifs applicables sont ceux de la tranche la plus élevée pour la Cantine et l'ALAE, quant à l'Accueil de Loisirs il s'agit d'une tarification spécifique.

Les familles bénéficiant de l'aide aux temps libres de la CAF doivent impérativement remettre l'attestation à la Régie, sinon la totalité sera directement facturée.

FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE (facturation – moyens de règlement)

Les factures sont mensuelles.

- Elles sont adressées directement aux familles par courrier électronique. En cas de contestation, contactez la Régie, ne procédez à aucune modification sur la facture.
- Elles peuvent aussi être consultées et imprimées sur votre portail famille : <https://www.logicielcantine.fr/castelnau>.

- **En cas de non-paiement dans le délai initial** : (date d'échéance indiquée sur la facture)
 - une lettre de relance est générée automatiquement le mois suivant.
 - en cas de dépassement des délais après cette relance, le dossier est transmis au Trésor Public, lequel procède au recouvrement par tout moyen utile.

- **Règlement des factures à distance** (à privilégier) :

☞ **par carte bancaire** : sur <https://www.logicielcantine.fr/castelnau>

☞ **par virement** : le numéro de compte de la Régie figure sur chaque facture, votre virement doit correspondre au montant précis de la facture.

☞ **par prélèvement automatique** : encore plus simple. Après avoir rempli une autorisation de prélèvement à la Régie, vous n'avez ensuite plus aucune démarche à accomplir. Le montant de chaque facture est directement prélevé sur votre compte, chaque mois. En cas d'erreur, une régularisation est faite dès le mois suivant.

- **Règlement à la Régie durant les permanences** (moins pratique et moins privilégié) :

☞ **par chèque à l'ordre du Trésor Public** (possibilité de le laisser dans la boîte aux lettres de la Mairie accompagné de la facture correspondante)

☞ **la carte bancaire**

- **Permanences de la Régie** :

Lundi de 15h30 à 17h00 / mercredi de 9h00 à 12h00 / vendredi de 15h30 à 17h00.

Merci de bien vouloir venir **uniquement pendant ces permanences**.

Pendant les vacances scolaires, il n'y a pas de permanences.

Merci enfin de penser à communiquer tout changement de situation (adresse, téléphone, etc.) en utilisant votre portail famille.

ALAE / CANTINE

- **ALAE du matin** : du lundi au vendredi, de 7h00 à 8h40, horaire de transfert des enfants vers les écoles. À l'ALAE de Fondada, le transfert vers les écoles se fait à 8h50.
- **ALAE du midi (qui intègre aussi la Cantine)** : les lundis, mardis, jeudis et vendredi, de 12h00 à 13h50, horaire de transfert de responsabilité aux écoles
- **ALAE du soir** : les lundis, mardis, jeudis et vendredi, 16h15 à 19h00

Tarifs en vigueur à partir du 8 juillet 2022 :

QUOTIENT FAMILIAL	Matin		Midi		Repas		Soir 16h15-17h00		Soir 17h01-19h00	
	Réservé	Non réservé	Réservé	Non réservé	Réservé	Non réservé	Réservé	Non réservé	Réservé	Non réservé
Jusqu'à 400 €	0,56 €	0,85 €	0,70 €	1,05 €	1,54 €	2,31 €	0,41 €	0,62 €	0,55 €	0,83 €
401 à 600 €	0,62 €	0,92 €	0,76 €	1,14 €	1,68 €	2,52 €	0,45 €	0,68 €	0,59 €	0,89 €
601 à 800 €	0,65 €	0,97 €	0,81 €	1,21 €	1,76 €	2,64 €	0,47 €	0,71 €	0,63 €	0,94 €
801 à 1100 €	0,68 €	1,01 €	0,84 €	1,26 €	1,85 €	2,77 €	0,49 €	0,74 €	0,66 €	0,98 €
1101 à 1400 €	0,75 €	1,12 €	0,93 €	1,40 €	2,05 €	3,08 €	0,54 €	0,81 €	0,73 €	1,09 €
1401 à 1700 €	0,85 €	1,28 €	1,05 €	1,57 €	2,30 €	3,44 €	0,60 €	0,91 €	0,82 €	1,23 €
1701 à 2000 €	0,89 €	1,34 €	1,10 €	1,65 €	2,42 €	3,63 €	0,64 €	0,95 €	0,87 €	1,31 €
Plus de 2000 € et non-résidents	0,94 €	1,41 €	1,16 €	1,74 €	2,56 €	3,84 €	0,68 €	1,01 €	0,92 €	1,38 €
Adultes					3,35 €	5,03 €				

En cas de présence d'un enfant sans réservation préalable, une majoration de 50 % est appliquée sur le tarif de la prestation correspondante (voir Règlement Intérieur / Réservations).

Compte tenu de sa mission et de sa situation, le restaurant scolaire est exclusivement réservé à l'usage des enfants.

Une tolérance est consentie pour permettre aux enseignants et aux agents municipaux d'y déjeuner à titre onéreux. L'accès à d'autres adultes est interdit, sauf cas exceptionnel (portes ouvertes).

1- LES MERCREDIS EN PÉRIODE SCOLAIRE

L'ALSH fonctionne de 12h00 à 19h00.

Les départs sont possibles de 13h15 à 14h15 pour la formule 12h00-14h00 avec repas.

Nouveauté 2021 : pas d'arrivées après le déjeuner, il n'y a plus de formule d'accueil sans repas.

Les activités se déroulent de 14h15 à 16h15.

Les départs du soir sont possibles de 16h15 à 19h00.

Tarifs en vigueur à partir du 8 juillet 2022 :

QUOTIENT FAMILIAL	12H00-14H00 avec repas		Demi-journée avec repas	
	Réservé	Non réservé	Réservé	Non réservé
Jusqu'à 400 €	3,31 €	4,97 €	6,86 €	10,29 €
401 à 600 €	3,62 €	5,43 €	7,50 €	11,25 €
601 à 800 €	3,79 €	5,69 €	7,87 €	11,81 €
801 à 1100 €	3,98 €	5,97 €	8,24 €	12,36 €
1101 à 1400 €	4,41 €	6,61 €	9,15 €	13,73 €
1401 à 1700 €	4,94 €	7,41 €	10,25 €	15,38 €
1701 à 2000 €	5,21 €	7,81 €	10,80 €	16,21 €
Plus de 2000 €	5,52 €	8,29 €	11,44 €	17,16 €
Non-résidents	7,20 €	10,79 €	14,91 €	22,37 €

En cas de présence d'un enfant sans réservation préalable, une majoration de 50 % est appliquée sur le tarif de la prestation correspondante (voir Règlement Intérieur / Réservations).

2- LES VACANCES SCOLAIRES

Pendant les petites vacances, le centre de loisirs est ouvert de 7h30 à 19h00. Sauf l'été, fermeture à 18h30

Pendant les vacances d'été, le centre de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30.

HORAIRE D'ARRIVÉE	HORAIRE DE DÉPART
Le matin : de 7h30 à 9h30 Le matin (½ journée + repas) : de 11h30 à 12h00	L'après-midi (½ journée + repas) : de 13h15 à 14h15 L'après-midi : de 16h15 à 19h00 (jusqu'à 18h30 l'été)

Tarifs en vigueur à partir du 8 juillet 2022 :

QUOTIENT FAMILIAL	Demi-journée avec repas		Journée avec repas	Forfait semaine
	Réservé	Non réservé		
Jusqu'à 400 €	6,86 €	10,29 €	8,77 €	35,15 €
401 à 600 €	7,50 €	11,25 €	9,58 €	38,43 €
601 à 800 €	7,87 €	11,81 €	10,05 €	40,30 €
801 à 1100 €	8,24 €	12,36 €	10,52 €	42,18 €
1101 à 1400 €	9,15 €	13,73 €	11,69 €	46,86 €
1401 à 1700 €	10,25 €	15,38 €	13,09 €	52,48 €
1701 à 2000 €	10,80 €	16,21 €	13,79 €	55,30 €
Plus de 2000 €	11,44 €	17,16 €	14,62 €	58,58 €
Non-résidents	14,91 €	22,37 €	19,04 €	76,38 €

Règlement intérieur

- | | |
|---|---------|
| 1. RÉSERVATIONS | page 7 |
| <ul style="list-style-type: none">• ALAE et ALSH mercredi• Vacances scolaires | |
| 2. ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS | page 8 |
| <ul style="list-style-type: none">• Accueil de Loisirs Associé à l'École• Accueil de Loisirs Sans Hébergement<ul style="list-style-type: none">• Mercredi• Vacances scolaires• Droit à l'image• Sorties scolaires | |
| 3. RÈGLES DE VIE ET COMPORTEMENT | page 10 |
| 4. SANTÉ DE L'ENFANT | page 11 |

RÉSERVATIONS

ALAE ET ALSH MERCREDIS

Il convient de procéder à une réservation préalable pour chaque temps d'accueil (matin, midi, soir, mercredi après-midi), **au plus tard le dimanche pour la semaine suivante** par l'intermédiaire du portail famille : <https://www.logicielcantine.fr/castelnaud>.

Les annulations sont également possibles au plus tard le dimanche précédant la semaine concernée.

Si vous ne disposez pas d'un accès à Internet, un ordinateur est à votre disposition gratuitement au Centre Communal d'Action Sociale, situé 29 Grande Rue.

Le matin, un pointage au moment de l'arrivée sur place doit obligatoirement être réalisé à l'aide du badge remis à chaque usager.

Le soir, un pointage au moment du départ doit obligatoirement être réalisé à l'aide du badge remis à chaque usager.

Toute réservation entraîne la facturation correspondante.

Les familles qui peuvent attester d'une cause sérieuse et indépendante de leur volonté empêchant l'enfant de fréquenter les services peuvent demander la modification de la facture **sur présentation d'un justificatif à transmettre impérativement sous sept jours** : maladie, par exemple.

Les annulations de droit, par exemple en cas de grève ou lorsqu'un enseignant est absent, peuvent être effectuées par la Mairie sur demande des parents.

Lorsque vous récupérez votre enfant sur le temps scolaire (appel de l'école lorsque votre enfant est souffrant), il faudra prévenir les responsables de l'ALAE afin de pouvoir annuler les réservations (**restauration scolaire et ALAE**) le jour même.

Les annulations pour convenances personnelles ne sont pas recevables.

En cas de présence d'un enfant sans réservation préalable, **une majoration de 50 % est appliquée** sur le tarif de la prestation correspondante.

Spécificité transports scolaires : afin de sécuriser les transferts de responsabilité à la sortie des classes, les familles concernées doivent procéder à une réservation préalable du transport scolaire pour le soir et le mercredi midi. Celle-ci est à faire au plus tard le dimanche soir précédant la semaine concernée par l'intermédiaire du portail famille : <https://www.logicielcantine.fr/castelnaud>.

VACANCES SCOLAIRES

Il convient de procéder à une réservation préalable pour les vacances scolaires, **au plus tard deux semaines avant** par l'intermédiaire du portail famille (**trois semaines pour les vacances d'été**) : <https://www.logicielcantine.fr/castelnaud>.

Si vous ne disposez pas d'un accès à Internet, un ordinateur est à votre disposition gratuitement au Centre Communal d'Action Sociale, situé 29 Grande Rue.

Seuls les enfants dûment inscrits sont admis à l'Accueil de Loisirs.

- Pour l'inscription à l'ALSH, **la priorité est donnée aux enfants estrétefontains et scolarisés sur la commune.**
- Pour l'inscription à une sortie, **la priorité est donnée aux enfants qui sont inscrits tout au long de la semaine concernée, dans la limite des places disponibles.** Les enfants ne remplissant pas ce critère sont inscrits sur liste d'attente et accueillis s'il y a finalement des places disponibles. Les enfants sur liste d'attente sont tout de même accueillis sur l'accueil de loisirs et des activités complémentaires leur seront proposées. De fait, leur sera facturée uniquement la journée ou demi-journée à l'accueil de loisirs.

- Les listes des enfants inscrits aux sorties et des enfants inscrits sur liste d'attente sont affichées quelques jours avant les dates concernées. Les parents sont invités à les consulter pour prendre connaissance de l'inscription définitive ou pas, car il n'est pas possible d'informer individuellement chaque famille.

Nouveaux arrivants

Pour les nouveaux arrivants, 3 jours d'adaptation seront proposés fin août (les dates seront communiquées lors de l'inscription). Les inscriptions devront être faites avant la fin de période d'inscription pour les vacances d'été. Ils pourront ensuite bénéficier des ALSH à partir des vacances de la Toussaint de l'année en cours.

Toute réservation entraîne la facturation correspondante.

Les familles qui peuvent attester d'une cause sérieuse et indépendante de leur volonté les empêchant de fréquenter le centre peuvent demander la modification de la facture sur présentation d'un justificatif (à transmettre sous sept jours) : maladie de l'enfant, par exemple.

Les annulations pour convenances personnelles ne sont pas recevables.

ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIÉ À L'ÉCOLE (ALAE)

Le présent règlement intérieur décrit les services d'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE). Il fixe les droits et les devoirs des usagers. Outre sa mission d'accueil périscolaire, l'ALAE propose des activités développées dans le cadre du projet éducatif de la Commune.

ALAE du matin

Il propose un accueil des élèves scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire entre 7h00 et 8h50. Un éveil progressif dans le calme est proposé pour préparer les enfants à leur journée d'écolier.

Les parents doivent accompagner leurs enfants **dans la salle d'accueil de l'ALAE**, il est interdit de déposer les enfants sur le parking pour les laisser rejoindre le Centre seuls.

Le matin, les enfants sont accompagnés aux écoles à compter de 8h40. L'accueil des enfants prend donc fin à 8h40.

Disposition particulière – ALAE de Fondada : le transfert vers les écoles se fait à 8h50, l'accueil des enfants prend donc fin à 8h50.

ALAE du midi

Il est organisé de 12h00 à 13h50 et comprend le repas de la restauration scolaire.

À 12h00, pour des raisons de sécurité au moment du transfert de responsabilité entre les écoles et l'ALAE, **un enfant inscrit en Cantine y est obligatoirement et automatiquement orienté.**

Le midi, les enfants ne peuvent **ni rejoindre ni quitter le service** en cours de fonctionnement.

Des activités plus stimulantes sont proposées en formules « clubs » (groupes d'enfants fixes) ou en « ateliers » (participation libre), tout au long de l'année ou pour la durée d'un trimestre.

Les salles de restauration sont situées dans les enceintes scolaires.

Les repas sont entièrement élaborés à la cuisine centrale chaque matin, jusqu'au moment du service.

Les enfants de maternelle sont servis à table par le personnel municipal. Les enfants d'élémentaire accèdent à un self-service.

Les menus sont élaborés selon les recommandations du GEMRCN (Groupement d'Étude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition). Ils font en outre l'objet d'une validation par un diététicien indépendant.

Le restaurant scolaire respecte les normes sanitaires en vigueur. Un agrément « Cuisine centrale » a été délivré par la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Pour des raisons sanitaires, il est formellement interdit aux enfants d'introduire des aliments au restaurant scolaire.

Disposition particulière – ALAE de Fondada : les repas sont confectionnés à la cuisine centrale et acheminés sur place le matin même, en liaison chaude.

ALAE du soir

Il propose un accueil des élèves scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire entre 16h15 et 19h00. Nous vous rappelons que le goûter doit être fourni par les parents.

Le soir, les enfants qui ont apporté un goûter peuvent le prendre en arrivant sur place, puis des activités sont organisées de 17h00 à 18h00. Les enfants peuvent être récupérés sans contrainte horaire jusqu'à 19h00, il est toutefois conseillé de leur laisser la possibilité de participer aux activités.

À 16h15, pour des raisons de sécurité au moment du transfert de responsabilité entre les écoles et l'ALAE, **un enfant inscrit en ALAE du soir y est obligatoirement et automatiquement orienté.**

Les parents de l'enfant concerné peuvent alors le récupérer à son arrivée sur place.

Lors des transferts des enfants entre l'ALAE et les écoles, le groupe doit être à l'identique au départ et à l'arrivée, il est donc formellement **interdit d'intercepter les groupes pour récupérer un enfant.**

Seules les personnes de plus de 16 ans figurant au dossier d'inscription sont autorisées à récupérer un enfant à l'ALAE. En tout état de cause, un enfant ne peut pas quitter l'ALAE seul.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

L'ALSH est assuré à l'ALSH A.-M. LAFFONT-IGREC pour les élèves des Petites fontaines et de L'école laïque.

L'ALSH est assuré à l'ALAE FONDADA pour les élèves du groupe scolaire Fondada.

Selon la nature des activités, d'autres locaux et lieux peuvent être mobilisés. Des sorties peuvent être organisées avec le concours de prestataires.

Outre sa mission d'accueil périscolaire et extrascolaire, l'ALSH propose des activités développées dans le cadre du projet éducatif de la Commune.

Les mercredis ainsi que les périodes de vacances sont organisés en séjours d'ALSH.

Chaque séjour s'organise autour d'un thème. Les activités organisées sur place sont d'une grande richesse et s'inscrivent dans tous les domaines : jeux, sports, culture, arts, etc.

Mercredi

L'ALSH fonctionne de 12h00 à 19h00.

Les enfants sont pris en charge à la sortie des classes dès 12h00, aucune arrivée n'est possible ensuite en cours de service.

HORAIRE DE DÉPART
De 13h15 à 14h15 (formule 12h00-14h00) De 16h15 à 19h00 (formule après-midi avec repas)

En dehors de ces horaires, il n'est pas possible de déposer ou récupérer un enfant.

Seules les associations qui fournissent une liste à jour ont la possibilité de récupérer des enfants le mercredi en cours d'après-midi, à la condition que l'ALSH dispose des autorisations parentales correspondantes. Dans ce cas, la responsabilité des enfants concernés est transférée aux associations.

Vacances scolaires

L'ALSH fonctionne de 7h30 à 19h00 (18h30 l'été).

HORAIRE D'ARRIVÉE	HORAIRE DE DÉPART
Le matin : de 7h30 à 9h30 Le matin (½ journée + repas) : de 11h30 à 12h00	L'après-midi (½ journée + repas) : de 13h15 à 14h15 L'après-midi : de 16h15 à 19h00 (jusqu'à 18h30 l'été)

En dehors de ces horaires, il n'est pas possible de déposer ou récupérer un enfant.

DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de l'ALAE comme de l'ALSH, les enfants sont susceptibles d'être photographiés durant les activités du centre de loisirs et peuvent faire l'objet d'une publication (communications diverses, journal de la ville, newsletter, site internet de la ville, réseaux sociaux, etc.).

Si vous vous opposez à ces publications, il vous suffit de le faire savoir par écrit (courrier ou courriel) au centre de loisirs.

SORTIES SCOLAIRES

Dans le cas de sorties scolaires avec départ durant le temps d'ALAE ou d'ALSH, l'autorisation de départ en sortie scolaire permet au centre de loisirs de transférer la responsabilité de l'enfant à l'école, et inversement en cas de retour durant le temps d'ALAE ou d'ALSH.

RÈGLES DE VIE ET COMPORTEMENT

Les règles de vie sont établies par l'équipe éducative de chaque structure.

Les enfants doivent respecter :

- le personnel d'encadrement ;
- leurs camarades ;
- la nourriture et le matériel.

Tout comportement (agression verbale, agitation excessive, violence physique...), de nature à entraîner un dysfonctionnement du service, est relaté dans une fiche d'incident par le personnel d'encadrement. Une procédure peut alors être mise en place allant de l'avertissement à une exclusion temporaire voire définitive. Avant toute notification, les parents seront reçus par le personnel de direction et l' élu de secteur afin d'en expliquer les raisons.

Les parents s'engagent également à adopter un comportement respectueux envers les équipes d'animation. Tout incident qui viendrait compromettre le bon fonctionnement des ALAE et de l'ALSH sera transmis à l' élu de secteur.

L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte d'atteinte grave aux personnes ou de détérioration du matériel ou des locaux.

Retards parents

Il est demandé aux parents de bien vouloir prévenir l'ALAE lorsqu'ils sont retardés et ne peuvent pas arriver sur place avant 19h00. En cas de retards importants et/ou répétés le soir, la Direction Enfance Education peut être amenée à convoquer les parents et un courrier d'avertissement pourra leur être adressé.

Biens personnels

Les biens personnels demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires.

La Commune décline toute responsabilité quant aux vols ou préjudices survenant dans l'enceinte de ses locaux.

Des dispositions particulières sont prévues pour les effets personnels qui n'ont pas pu être laissés en classe (appareils dentaires, lunettes, etc.). Bien que les enfants aient la possibilité de les confier à l'agent municipal chargé du pointage à l'entrée du self-service (des boîtes spécialement prévues sont à disposition), la Commune décline toute responsabilité quant aux pertes survenues alors qu'une procédure est mise en place.

La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité, leur port est interdit au Centre. De même, les enfants n'apporteront ni argent ni objet personnel. Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit.

De nombreux vêtements sont régulièrement oubliés aux écoles par les enfants et s'accumulent. En fin d'année scolaire, ils sont donnés à des associations caritatives. Avant cela, pour vous permettre de les retrouver plus facilement, ils seront régulièrement transportés au centre de loisirs et disposés sur des cintres dans le hall d'entrée.

SANTÉ DE L'ENFANT

Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Le PAI a pour objectif de définir la prise en charge dans le cadre scolaire et périscolaire de l'enfant au regard de ses spécificités.

Établi entre les parents, l'établissement scolaire, la municipalité et le médecin scolaire, il permet d'accueillir l'enfant à l'école et à l'accueil de loisirs dans des conditions de sécurité.

Le PAI s'applique aux enfants ayant des besoins spécifiques, dans les cas suivants : handicap, pathologie chronique ou allergie alimentaire.

Aucune disposition particulière, telle qu'administration ou injection de médicaments, notamment pour tous les cas d'allergie présentant un réel danger pour l'enfant ne sera effectuée par le personnel communal sans qu'au préalable un PAI adapté n'ait été signé avec la municipalité.

Les parents doivent prendre l'initiative de lancer la procédure de la mise en place d'un PAI.

Le document est à retirer auprès de la direction de l'école que fréquente l'enfant.

Maladie et traitements médicaux ponctuels

Un enfant malade (fièvre, maladies contagieuses...) ne peut être ni accepté, ni gardé au sein des accueils périscolaires et extrascolaires.

Si une affection se déclare dans la journée, les parents en sont avisés et doivent venir chercher l'enfant.

Dans le cadre d'un traitement antibiotique, il est fortement recommandé de privilégier un traitement en deux prises (avant et après l'accueil en collectivité).

Sans ordonnance et par sécurité pour les autres enfants, tous les médicaments trouvés sur un enfant lui sont immédiatement retirés.

Aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance en cours prescrite par un médecin (y compris aspirine, paracétamol...).

En cas de présence de parasites sur l'enfant (poux, lentes...) la famille doit informer l'équipe d'animation. Elle veillera à soumettre l'enfant à un traitement adapté dans les plus brefs délais, afin d'éviter toute contagion.

Accident

En cas d'accident survenant pendant le temps périscolaire ou extrascolaire, le personnel de surveillance applique une procédure d'alerte et de prise en charge. Une déclaration de sinistre factuelle est rédigée et transmise au service des affaires juridiques de la Mairie.

Le cas échéant, un lien est fait avec la Direction de l'école.

L'enfant est récupéré par les parents sur les lieux de soins où les secours l'ont transporté.